

-----  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**  
-----

Chargeant Monsieur Saley G. SAKA  
Ministre du Développement Rural de  
l'Intérim de Monsieur Abdoulaye BIO  
TCHANE Ministre des Finances pour  
pour compter du 30 novembre 1998.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT ,

- VU : La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin
- VU : La Proclamation le 1<sup>er</sup> Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des Résultats définitifs de l'élection Présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU : Le Décret N° 98-280 du 12 Juillet 1998, portant composition du Gouvernement ;

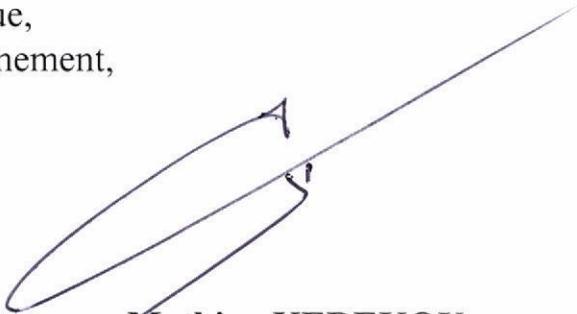
**DECRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Pour compter du 30 novembre 1998, Monsieur Saley G. SAKA, Ministre du Développement Rural est chargé de l'intérim du Ministre des Finances pendant l'absence de Monsieur Abdoulaye BIO TCHANE.

**ARTICLE 2** : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 30 novembre 1998

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

**Ampliations**: PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MENRS 4  
MPREPE 4 - SGG 4 Autres Ministères 16 - Départements 6 - JORB 1.